
C A B I N E T

Tél : 22-21-84-68 Fax (228) 22-22-25-75

E-mail : maspfa@yahoo.fr

**REPONSES AU QUESTIONNAIRE DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME.**

RESOLUTION A/HRC/31/7

1- Quelles leçons pouvons-nous tirer de l'expérience de la mise en œuvre des OMD, qui doivent être prises en compte afin de garantir que les droits de l'enfant soient protégés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Les leçons apprises dans la mise en œuvre des OMD au Togo, peuvent se décliner aussi bien en termes de bonnes pratiques que de défis à relever.

On peut noter entre autres :

➤ **En termes de bonnes pratiques :**

- Renforcement de l'engagement du gouvernement togolais en matière de réduction de la pauvreté ;
- Elaboration de différents documents stratégiques de lutte contre la pauvreté au Togo : (DSRP1, DSRP-C, SCAPE)
- Mise en place de mécanismes de suivi de la mise en œuvre de ces stratégies ;
- L'effort fourni par le gouvernement togolais pour atteindre les résultats escomptés au terme de la période de mise en œuvre des OMD, a essentiellement porté sur la réforme du système éducatif (mise en œuvre de plans sectoriels de l'éducation, la prise de mesures progressives pour l'atteinte d'une éducation primaire gratuite), le renforcement des services de santé, le renforcement de l'accès des populations à l'eau potable , le développement des stratégies propres à lutter contre les violences faites aux enfants, le renforcement de l'accès des populations à la justice ;
- Le renforcement du partenariat bilatéral et multilatéral pour une meilleure protection des enfants

- La prise en compte dans les programmes et politiques des questions transversales liées aux enfants et au genre;
- La promotion de la mise en place des organisations d'enfants et le renforcement de la collaboration avec ces dernières pour une meilleure participation des enfants aux questions les concernant;
- La promotion de la protection de l'enfant au niveau communautaire à travers le renforcement du cadre de collaboration avec les leaders et autres acteurs communautaires ;
- Le renforcement des actions visant à réduire la pauvreté des enfants à travers des programmes de renforcement des familles extrêmement vulnérables (programmes de transfert monétaire et de cantines scolaire);
- La promotion de la collecte d'informations ou de données sur les enfants pour mesurer l'impact des différentes actions sur la situation des enfants ;

➤ **En termes de défis :**

- Persistance des inégalités et des disparités
- Insuffisance des ressources
- Persistance des pesanteurs socioculturelles
- Incidence de la variété des chocs que connaissent les ménages (Catastrophes et conflits, épidémies, fluctuation des prix des produits de base etc..)

2- Quelles sont les approches de mise en œuvre du programme 2030 qui peuvent assurer la protection des droits de tous les enfants, et qu'aucun enfant ne soit laissé de côté?

a) L'égalité et la non-discrimination

Concernant cet aspect, il s'agira pour le Togo de :

- éliminer complètement l'extrême pauvreté à travers la mise en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national
- promouvoir l'égalité d'accès des hommes et des femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aux ressources économiques, aux services de base, à la propriété foncière, à l'héritage, aux ressources naturelles, à des nouvelles technologies et à des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance ;
- mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- éliminer toutes les formes de violence faites aux enfants, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

- renforcer la lutte contre les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines

b) Investissements en faveur des enfants

- Mobiliser les ressources pour une budgétisation conséquente en faveur des enfants aussi bien au niveau de l'Etat qu'au niveau des PTF ;
- Mobiliser le secteur privé à investir dans la mise en œuvre des politiques/programmes en faveur des enfants,
- Veiller à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel dans le respect des normes accords et principes directeurs nationaux et internationaux notamment la convention relative aux droits de l'enfant.

c) Partenariats pour la mise en œuvre

- Revitalisation du partenariat par des actions de développement menées à l'échelon national et soutenu par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux ;
- Rendre accessibles les connaissances et techniques ainsi que le renforcement des capacités ;
- Mise en place des cadres de concertation pour un travail en synergie en vue d'une meilleure satisfaction des besoins de l'enfant à travers la complémentarité des interventions des différents acteurs ;
- Renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers ainsi qu'avec les organisations de la société civile.

d) Les mécanismes de responsabilité et de suivi

- Nomination des points focaux ODD ;
- Production de rapport périodique de mise en œuvre des ODD ;
- Mise en place de dispositif au niveau national pour une bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- Renforcement de la participation des enfants du Conseil Consultatif National des Enfants (CCNE) ;
- Renforcement des mécanismes communautaires de protection de l'enfant.

e) Toute autre considération pertinente

- Assurer la cohérence des politiques et créer des conditions favorables à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs ;
- Assurer la stabilité politique,
- Lutter contre les crises et les conflits en Afrique et dans le monde.